

**Announce pour se représenter pour étudier dans les Universités et les Instituts Egyptiens pour les étudiants Etrangers.**  
**Année universitaire 2019/2020**  
**Le Cycle des Etudes Supérieures**  
**L'Initiative Etudie en Egypte**

Le département central des affaires des étudiantes étrangers du Ministère de l'Enseignement Supérieur égyptien annonce l'ouverture de l'inscription pour l'étude dans les universités et instituts égyptiens pour les étudiants étrangers pour l'année universitaire 2019 / 2020. Le cycle d'études supérieures qui s'inscrit dans l'initiative « Etudie en Égypte » lancée par le Ministère de l'Enseignement supérieur en Egypte.

- **Règles d'Inscription**
- Le représentant doit être Etrangers.
- Le représentant doit être nouveau.
- Un étudiant accepté depuis plus de deux ans est autorisé à se représenter à nouveau.
- L'étudiant doit se représenter à travers le site électronique officiel du secteur des Affaires Culturelles et des Missions [www.mohe-casm.edu.eg](http://www.mohe-casm.edu.eg)
- Aucun étudiant ne sera accepté sans présenter une preuve d'inscription électronique à travers le site électronique officiel du secteur des Affaires Culturelles et des Missions [www.mohe-casm.edu.eg](http://www.mohe-casm.edu.eg)
- L'inscription faite par l'étudiant doit comprendre tous les documents complète pendant les horaires de l'annonce, et en conséquence, l'administration reçoit des universités le fichier de l'étudiant par courrier express au plus tard un mois à compter de la date d'acceptation à l'université, à condition que le fichier comprenne tous les documents requis par l'annonce.
- **Les documents requis**
- Le reçu de paiement des services d'inscription sur le site d'une somme de 1500 L.E pour chaque degré scientifique.
- un preuve d'inscription sur le site électronique.
- Le formulaire de données établi par le département central pour les affaires des étudiants étrangers dont l'opinion de la faculté et l'université est indiqué par le logo de la République.
- Le degré académique de l'étudiant.
- Un certificat d'équivalence du dernier degré académique certifié du conseil suprême de l'université.

- **Moyens inscription**
- L'étudiant s'inscrit à travers le site électronique officielle du secteur des Affaires Culturelles et des Missions [www.mohe-casm.edu.eg](http://www.mohe-casm.edu.eg)
- Accomplir le formulaire des données, téléchargé la copie d'un passeport valide tenant en compte d'écrire le nom complète conformément au passeport et tous les documents, Lorsque le processus d'inscription est terminé, l'Etudiant doit imprimer le preuve d'inscription électronique et l'inclut avec les documents originaux pour se présenter à l'université ou il veut y étudier.
- Pour information un message électronique peut être envoyer sur le courrier électronique du département des affaires des étudiants étrangers [inquiry@wafeden.gov.eg](mailto:inquiry@wafeden.gov.eg) ou contacter le hotline: 19064.
- **Les horaires d'inscription :**
- L'inscription sur le site électronique est faite à partir de 1/6 jusqu'à 31/5 annuellement pour les programmes des études supérieurs aux universités égyptiennes.

**Announce pour se représenter pour étudier dans les Universités et les Instituts Egyptiens pour les étudiants Etrangers.**  
**Année universitaire 2019/2020**  
**Le Premier Cycle Universitaire**  
**L'Initiative Etudie en Egypte**

Le département central des affaires des étudiantes étrangers du Ministère de l'Enseignement supérieur en Egypte annonce l'ouverture de l'inscription pour les études dans les universités et les instituts égyptiens pour les étudiants étrangers pour l'année universitaire 2019 / 2020. Ce qui s'inscrit dans l'initiative « Etudie en Égypte » lancée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur en Egypte.

- **Règles d'Inscription**
- Le représentant doit être Etrangers.
- L'étudiant doit s'inscrire à travers le système d'admission des étudiants étrangers <https://www.wafeden.gov.eg> ou à travers le site électronique du secteur présenter une preuve d'inscription électronique à travers le site électronique officiel du secteur des Affaires Culturelles et des Missions [www.mohe-casm.edu.eg](http://www.mohe-casm.edu.eg) que l'étudiant inscrit son nom conformément au passeport à partir du 1/5/2019.
- L'étudiant devait avoir obtenu le degré des fins des études secondaires ou son équivalent.
- Accomplir les documents demandés
- **Les documents requis pour s'inscrire sur le site électronique officiel :**
- La copie du certificat d'étude.
- La copie du passeport ( valide)
- **Les documents requis pour l'application au département central des affaires des étudiants étrangers au ministère de l'enseignement supérieur en Egypte sur le site électronique officiel :**
- L'origine du certificat certifié d'étude des fins des études secondaires ou son équivalent.
- La copie du passeport ( valide)
- Six photos personnels.
- Le résultat de l'examen d'aptitude pour les facultés qui exigent cet examen.
- Le reçu de paiement des services d'inscription sur le site d'une somme de 1500 L.E
- La copie de nomination initial.
- **Moyens inscription**
- L'inscription doit être à travers le site électronique [www.wafeden.gov.eg](http://www.wafeden.gov.eg) dans le période de l'annonce à condition que les documents demandés au Département central des affaires des étudiants étrangers ( 7 rue Dr. Ibrahim Abou Al Naga – Quartier Al Sefarat – Madinet Nasr- le Caire).
- Pour information un message électronique peut être envoyer sur le courrier électronique du Département central des affaires des étudiants étrangers [inquiry@wafeden.gov.eg](mailto:inquiry@wafeden.gov.eg) ou contacter le hotline: 19064.
- **Les horaires d'inscription :**
- L'inscription est faite à partir de 1/5/2019.

- L'admission des étudiants pour le deuxième semestre est faite à tout moment de l'année universitaire 2019/2020 su Système des Heures Accrédites dans les différentes faculté à partir du 1/11/2019.

## **Règles et procédures d'admission des étudiants étrangers dans les universités et les instituts égyptiens pour l'année universitaire 2019 /2020**

### **Premièrement : Les Horaires de Présentation pour le Premier Cycle Universitaire**

1-le Ministère reçoit les applications pour l'année universitaire 2019/2020 à travers du réseau international d'information via le site du système d'admission des étudiants étrangers <http://www.wafeden.gov.eg> ou en suivant le même lien via le site Web de la secteur des affaires culturelles et des missions du ministère [www.mohe.casm.edu.eg](http://www.mohe.casm.edu.eg) en tenant compte du fait que l'étudiant inscrit son nom conformément au passeport, et que les présentations seront faites à partir du 1/5/2019.

2-L'admission des étudiants au second semestre est faite à n'importe quel moment de l'année universitaire 2019/2020 au Système d'Heures de crédit dans les différents faculté à partir du 1/11/2019.

3-Les membres techniques du ministère examineront les données et les documents (chacun dans ce qui lui concerne) du chaque étudiant conformément à son passeport, après la vérification de l'accomplissement des données et leur inscription sur la page électronique de l'étudiant, au plus tard trois jours de la date de l'inscription.

L'étudiant sera immédiatement contacté à travers son personnel compte sur le systèmes d'admission des étudiant étrangers dans le cas où de l'inachèvement des donnés pour faire le nécessaire.

4- Une fois que l'étudiant aura fait application, le département des enquêtes et d'informations aura l'accès sur le formulaire d'information de l'étudiant pour prendre les mesures de sécurité nécessaires, à condition que cette département enregistre l'achèvement de l'accès électroniquement et fournisse le département centrale des affaires des étudiants étrangers les approbations de sécurité sous forme électronique ou foliaire pendant trois ouvrables de la date du révision du situation de l'étudiant. (le passage à la phase d'admission).

5- Le Département central des affaires des étudiantes du ministère est le responsable de distribution les étudiants par voie électronique aux divers universités et instituts selon les souhaits de ceux-ci et selon le minimum requis de chaque faculté pour que les universités ne s'opposent pas à l'admission d'étudiants étrangers par le département et selon ce qui est décidé par le Conseil suprême des universités.

6-. Les résultats de la nomination initiale des appliquant seront annoncés (et sera disponible au ministère, à l'étudiant, à l'université et à l'ambassade du pays de l'étudiant au Caire ainsi que le département général d'enquête d'information du ministère) comme suit:

a. Pour les certificats égyptiens (diplômes techniques secondaires (général - technique)) - Après les

résultats de chaque étape,

d'admission des étudiants égyptiens ayant le même certificat

b. Pour les enfants de la mère égyptienne ayant obtenu les certificats équivalents - après les résultats d'admission des étudiants égyptiens ayant obtenu le même certificat.

c. Pour les étudiants étrangers sont l'application est faites via le site qui ont des certificats étrangers ou équivalents, le résultat apparaît dans 3 jours de la date d'inscription au site, et l'étudiant peut être admis automatiquement.

Il est pris en considération avec tous ce que précède d'informer l'étudiant électroniquement de sa nomination, y compris les mesures à prendre, notamment en ce qui concerne le paiement en espèces des services de d'admission, Le paiement en espèces en échange de l'exception relative à la condition que le certificat doit être récent c'est noté que ce paiement doit être payé pour chaque année précédente de celle d'admission. Les étudiants doit présenter les origines des documents au département général d'admission et des bourses des étudiants étrangers directement ou par la poste, alors que le paiement doit être effectué via le site internet, ou le département à la lumière des résultats de nomination dont ils doivent comprendre : un certificat de fins d'études secondaires certifié- une copie du passeport - (6) photos personnelles - le résultat d'examen de capabilité (pour les faculté qui exigent cet examen - un reçu de paiement pour chaque étudiant) , pour le paiement du point n°5 (le versement sera fait sur le compte du Fonds destiné aux soins des étudiants étrangers et leurs clubs - par voie électronique ou

manuelle, en tenant compte du fait que la présentation de ces documents doit faite comme la suivante:

- Les étudiants des catégories A et B (énumérés dans le point précédent n°5) doivent s'adresser directement au département générale pour l'admission des bourses d'étudiants étrangers au ministère avec la présentation de la preuve que la mère est égyptienne pour les étudiants concernés.
- Les étudiants de la catégorie C (énumérés dans le précédent article n ° 5) s'adressent directement au département générale de l'admission et des bourses d'étudiants étrangers au ministère ou soumettent leurs dossiers à travers les ambassade de leurs pays respectifs au Caire.
- Les étudiants qui sont nommés par la Présidence de la République seront traités directement par le département générale de l'admission et des bourses d'étudiants étrangers au ministère n'importe quel moment de l'année universitaire à condition que la présentations sera faite électroniquement via le site électronique officiel, les étudiants étrangers certifiés par la présidence de la République ont le droit de se bénéficier des bourses d'études ou de se présenter pour un exemption ou une réduction des frais ou des frais d'études imposées sur les étudiants étrangers en devise étranger dans le cas où ils ont eu le minimum d'admission de la faculté dont il a été nommée.

## Deuxièmes :Le Minimum d'admission

Conformément à la décision du Conseil suprême des universités en sa séance du 16/2/2019, et à la lumière des charges du Président de la République d'élaborer les politiques visant à l'attraction

des étudiants étrangers ainsi que des directives de M. le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Premièrement : les certificat équivalant au certificat des

Le minimum d'admission en %	Faculté et Instituts sections Scientifique et Lettres	Le minimum d'admission en %	Facultés et instituts Section Scientifique
75	Economie et Sciences	75	Le médecine
70	Politique Média	70	Médecine odontologique
55	Langues	70	Pharmacologie
50%		65	Physiothérapie
		65	Médecine Vétérinaire
		65	Ingénierie
		65	Planification Urbanisme
		65	Beaux-Arts( Architecture)
		65	Agriculture ( Génie Agricole)
		65	Informatique
		55	Sciences
		55	Sciences Sanitaire
		55	Sciences de Richesse de Poisson et du Pêche
		55	Faculté des Jeunes filles- Sciences
55	Arts Appliquées Le reste des facultés et des Instituts		

## Deuxièmement: Techniques équivalent (Diplômes Secondaire technique – diplômes des Instituts techniques) de tous types: -

- 75% dans les facultés d'ingénierie, d'éducation et de commerce avec (Degré- très bien) équivalent des diplômes industriels, commerciaux et sanitaires.
- 60% pour les collèges technologiques (industriels - commerciaux - sanitaires)
- 60% pour les instituts d'ingénierie privés.
- 60% pour les Instituts Théoriques Privés.
- 55% l'Université des travailleurs.

### Pour les Certificats des Diplômes Techniques délivrés par le Koweït

- Diplôme appliqué du Koweït (excellence - très bien - bon - acceptable) Admission aux facultés de commerce et aux facultés de droit de 50%
- Diplôme appliqué du Koweït (Excellent - Très bon - Bon - Acceptable) Admission dans les écoles de sciences infirmières à 75%
- Diplôme de technologie appliquée du Koweït (Excellent - Très Bien - Bien - Acceptable) Accepté dans les collèges d'ingénierie 75%
- Diplôme de technologie appliquée obtenu du Koweït (Excellence - très bien - bien - acceptable). L'admission dans les facultés d'ingénierie est conditionnée à ce que l'université de compensation scientifique compte 50%.

## Troisièmement: les règles et conditions d'admission à la première université

1- L'admission de l'étudiant étranger doit satisfaire toutes les conditions d'admission et avec l'application des décisions du Conseil suprême des universités.

2- le minimum pour admettre les étudiants étrangers admis directement par le ministère seront (les titulaires d'un certificat égyptien (fins des études secondaires ou diplôme des écoles techniques secondaires) et les étudiants dont la mère est égyptienne et titulaires d'un certificat équivalent qui est la même que celle appliquée au Bureau d'admission des étudiants égyptiens dans les universités et les instituts égyptiens pour l'année universitaire 2019 / 2020 selon le type de certificat et si le minimum de certificats équivalents n'est pas indiqué par le Bureau d'admission des étudiants égyptiens, la nomination se fonde sur le minimum retenue du certificat égyptien - pour la faculté ou l'institut à nommer

3- Exemption de l'exigence de la nouveauté certificat de deux ans pour les deux catégories mentionnées dans la point précédente (n ° 2) et dont s'applique le minimum d'admission pour l'année d'obtention du certificat ou l'année 2019-2020, selon ce qui convient le mieux à l'étudiant.

4- Les étudiants étrangers nommés par leurs ambassades au Caire ou par le ministère des affaires étrangères ou des ambassades égyptiens dans les pays qui n'ont pas de représentation diplomatique en Égypte, sont admis conformément au minimum approuvé par décision du Conseil suprême des université à partir de l'année académique 2019/2020.

5-a) Les étudiants étrangers à l'exception des étudiants syriens qui ont obtenu le certificat égyptien (fins des études secondaires ou diplôme des écoles techniques secondaires) dont la nomination est faite par leur ambassade au Caire en cas de leur traiter en tant qu'un étudiant égyptien, la nomination sera selon au moins minimum requis pour être admis dans les facultés et

o

les instituts symétriques pour l'année universitaire 2019/2020 pour le certificat égyptien. Ces étudiants sont dispensés de l'obligation de la nouveauté du certificat de deux ans et doivent également acquitter les droits de scolarité imposés aux étudiants étrangers en devise étrangère.

b) Pour les étudiants syriens, la nomination est faite pour ceux qui ont obtenu le certificat égyptien selon le minimum d'admission des étudiants Égyptiens pour tous les facultés et les instituts, à la lumière de la lettre de la Présidence de la République n ° 193 du 03/04/2016, qui inclut le traitement des étudiants syriens titulaires d'un certificat de fin d'études secondaires égyptiennes, le même traitement qui est réservé aux étudiants égyptiens en ce qui concerne le paiement des frais de scolarité, ainsi que le minimum d'admission dans les universités et les instituts égyptiens.

6 – Les nominations du bureau des affaires arabes de Présidence de la République sont faites conformément à l'examen technique de la Direction générale de l'admission et des bourses des étudiants étrangers, en tenant compte de l'achèvement de cette catégorie d'étudiants des matières éligibles pour l'admission dans chaque faculté.

7. Modification de la nomination:

a) De la Faculté ou l'institut où l'étudiant a été nommé pour la première fois à un autre faculté ou institut conformément aux places disponibles et aux conditions d'acceptation du souhait du nommé de modifier sa nomination les demandes doit être présentées au département central des affaires des étudiants étrangers.

B - Les étudiants nommés dans des facultés qui exige un examen de capabilité et qui n'ont pas réussi à l'examen et n'ont pas été rejetés par ces facultés pour des raisons techniques seront directement désignées pour la suivant demande. Il ne s'agit pas d'un amendement. Si l'étudiant souhaite modifier il doit payer l'équivalent en espèces du service pour modifier la nomination.

## Quatrièmes: Articles supplémentaires pour universitaires

## le premier cycle

L'ajournement ou le suspension de l'inscription - Ré-nomination - réinscription des étudiants épuisés les fois d'échouement, - transfert de l'inscription - accomplissement d'étude - confirmation de la nomination – Le transfert.

1- L'ajournement ou le suspension de l'inscription: il est permis d'ajourner ou de suspendre l'inscription du nouveau étudiant ( dans la faculté ou il a été accepté dans l'année universitaire 2019/2020 pour un an).

2-Renomination : Il y'a une possibilité que les étudiants qui ont obtenus le certificats des fins des études secondaires égyptiennes et dont la une mère est égyptienne et ceux qui sont exceptés par la présidence de la République d'être renommer dans les années 2018/2019( c'est-à-dire deux années au maximum avant l'année de l'admission actuelle) et qui n'ont pas accomplis les procédures de leur nomination ou de leur inscription dans cette période à condition qu'ils présentent ce qui prouve cela du lieu où ils ont été nommés selon le suivants :

- Dans la même faculté ou l'institut ou une autre faculté ou un autre institut (Sauf les top facultés Scientifiques et théoriques) ou ils ont été nommés en avant.

- Dans un autre faculté des top faculté scientifiques et théoriques à condition d'accomplir l'approbation primaire de la faculté voulue pour une ré-nomination et dans tous les cas il est nécessaire que l'étudiant accomplit le minimum et les conditions d'approbation de l'année ou il a été nommé pour la première fois.

- Pour les étudiants étrangers qui ont obtenus le certificat des fins d'études secondaires à l'étranger ont la possibilité de s'inscrire une autre fois sur le site électronique selon les règles.

3. Pré-inscription : comme suit:-

(A) Les étudiants qui ont été épuisés les fois d'échouement dans leur précédentes études.

B - Les étudiants restants à repasser de dehors comme exception, ils sont rejetés selon la règle du Conseil suprême des universités à cet égard:

Leur pré-inscription est faite au maximum de deux ans – comme un intervalle du temps-pour une fois seulement dans les facultés non symétrique à travers le système d'affiliation non directe ou dans des autres instituts à condition d'accomplir le minimum d'admission pour la première fois ou pour l'année actuelle (le mieux pour l'étudiant et selon les règles suivies avec les étudiants égyptiens).

4 - Transfert d'Inscription:

Le transfert d'inscription d'un étudiant étranger inscrit ou celui qui redouble est permis ( à l'exception de l'étudiant qui redouble de hors de la faculté ou de l'institut car il est traité en tant qu'un rejeté) dans une des facultés ou un des instituts à une autre faculté non symétrique à condition qu'il a accompli le minimum d'admission ( dans la première année de son admission) et selon les règles suivies avec les étudiants égyptiens, ces règlements s'appliquent également sur les étudiants dont l'inscription est transférée des université aux instituts supérieurs privés.

5- Achèvement des études:

Il est permis à l'étudiant étranger qui à été déjà nommé à un des instituts supérieurs privés et dont les études sont faites en deux cycles d'accomplir ses études dans le même institut ou un autre selon les règlements et les décrets appliqués dans ce sujet.

6- il est permis de confirmer la nomination des étudiants étrangers qui ont été nommés par erreur par le bureau d'admission des étudiants égyptiens ou ceux qui se sont présentés aux facultés directement ( sans faire référence au ministère) jusqu'à l'année universitaire 2017/2018, à condition qu'ils accomplissent les conditions d'admission, cette exception n'est pas possible pour ceux qui ont fait cette erreur à partir de l'année académique 2018/2019.

7- Transfert interne (entre universités et instituts égyptiens):

• Il est permis de transféré l'étudiant étranger qui a réussi transféré un grade supérieur dans une faculté ou un Institut symétrique à condition d'avoir obtenu l'approbation des deux parties (celle ou il des ayant été retenu, transféré dans un groupe supérieur de l'un des collèges ou instituts à un collège ou à un institut correspondant, peut être envisagé à condition qu'il obtienne l'approbation des deux parties (cédant et cessionnaire) selon les procédures suivies à cet égard et les approbations doit être faites par (le vice président de l'université chargé des affaires éducatives et des étudiantes ou du doyen de la faculté ou de l'institut ou le vice- doyen des affaires éducatives et des étudiants) ces règlement s'appliquent également aux étudiants transférés d'universités privées ou d'instituts supérieurs, à condition que l'étudiant accomplit les règles d'admission de

l'institut souhaitant être transféré dans la jusqu'à son admission à cette université.

B- il est considéré de transférer les étudiants restants pour redoubler aux autres facultés ou les instituts symétriques selon le système des heures accrédités seulement et aux même règlements mentionnées au paragraphe suivant.

#### 8. Transfert des pays étranger-

• Poursuite d'application des décisions du Conseil suprême des universités des 29/9/2012, 23/8, 14/10/2014 et 16/8/2015, y compris le transfert de rapatriés de Syrie, de Libye, du Yémen et d'Irak (et ce qui a été fait à cet égard au cours des années (De 2012/2013 à 2018/2019) à la suite des événements désastreux survenus dans ce pays et jusqu'à 2019/2020 - à condition qu'ils respectent le matériel éligible pour l'admission dans chaque faculté en soumettant les suivants document sur le site internet du secteur [www.mohe\\_casm.edu.eg](http://www.mohe_casm.edu.eg)

• Une application au département centrale des affaires des étudiants étrangers.  
• Une liste des signes.  
• Le contenu scientifique.  
• La copie du certificat des fins d'études secondaires.  
• La copie du passeport.  
• Des mesures sont pris par le département pour savoir l'avis de la faculté et une fois l'obtention de l'approbation est pris l'inscription sur le site du secteur [www.mohe.edu.eg](http://www.mohe.edu.eg)

• L'admission des applications de transfert des étudiants d'autres nationalités des universités de reste du pays du monde hors de la République Arabe d'Egypte aux universités égyptiennes à condition de faire une compensation scientifiques des matières accomplies par l'étudiants à condition qu'il soumit les documents suivants :

• Une application au département centrale des affaires des étudiants étrangers.  
• Une liste des signes.  
• Le contenu scientifique.  
• La copie du certificat des fins d'études secondaires.  
• La copie du passeport.  
• Des mesures sont pris par le département pour savoir l'avis de la faculté et une fois l'obtention de l'approbation est pris l'inscription sur le site du secteur [www.mohe.edu.eg](http://www.mohe.edu.eg)

• Les procédures de l'obtention de l'approbation de présidence de la République sont faites à n'importe quel moment de l'année universitaire.

### Cinquièmes : Règles Générales

• Tous étudiants qui ont déjà reçu leurs résultats et se sont soumis à l'Université directement sont admis par le département central des affaires des étudiants étrangers du ministère, l'université confirme cette acceptation à travers le site du secteur des affaire culturelles et des bourses – la régularité dans l'étude et la participation aux examens de l'année universitaire 2019-2020 jusqu'à son approbation de la part du ministère à la fin de l'année universitaire .

• Encaissement d'une somme de 1500L.E de tous les étudiants étrangers de toutes nationalités (service d'admission ) – encaissement d'une somme de 1000L.E pour l'exception du certificat pour



chaque année de retard - modification de nomination – l’ajournement - ré-nomination - réinscription par affiliation dirigée - transfert de l’inscription - transfert- confirmation de nomination (la somme est versée Correspondant à chaque année de retard de confirmation.

- L’exemption des frais est valide pour les étudiants qui ont passé le concours central de ceux qui ont obtenus le diplôme des fins d’études techniques – les étudiants dont la nomination était amendée pour des raisons techniques- les étudiants qui ont été réinscrits dans les instituts à cause d’épuisement des fois d’échouement- les étudiants dont la nomination était confirmée comme résultat d’une présentation directe au bureau d’admission des étudiants égyptiens- les nominés aux bourses du Ministère des Affaires Etrangères ou les bourses des programmes d’échange culturelle. Cette exemption est valide pour tous les frais mentionnés au paragraphe (n°3) à l’exception du service d’admission qui est la somme de 1500 L.E. Le ministre peut prendre toute mesure qu’il juge appropriée en ce qui concerne l’exemption partielle ou totale du paiement de cette contrepartie.

- Il n'est pas permis de réclamer le remboursement du paiement en espèces versé sur le compte du fonds des soins des étudiants étrangers du ministère (après la mise en œuvre des procédures), sauf pour des raisons vues par le chef du secteur des affaires culturelles et des missions et dans le cadre des règlements généraux.

### **Règles de nomination pour les bourses (échange culturel - Sous-comité des étudiants étrangers au ministère des Affaires étrangères) pour l’année universitaire 2019-2020**

- La distribution des bourses aux universités égyptiennes se fera avec une allocation de 25% à meilleures facultés

- Pour obtenir l’équivalent du diplôme secondaire (à condition que d’obtention le minimum d’admission de la faculté dont l’étudiant a été nommé) au maximum deux ans avant l’année d’admission, de sorte que le nommé pour la bourse ne soit pas de ceux ont été précédemment inscrits aux bourses au cours des années précédentes de l’année d’admission dans toutes les universités gouvernementale( l’ambassade à l’intérieur ou le ministère des affaires étrangères confirment cette attestation par une lettre de nomination). La priorité de nomination sera pour ceux qui ont la plus récente certificat

- C’est permis d’inscrire les étudiants avant de recevoir la réponse du département des enquêtes et d’information soutenant sur l’article qui que le bureau de la sécurité au ministère doit être informé des données des étudiants étrangers boursiers pour faire des investigations sur eux et de suspendre la bourse de ceux qui soient objecte.

- Dans le cas où l’étudiant est nommé pour les programmes spéciaux ou le système d’heures de crédit, l’étudiant est obligé de payer les frais prescrits en livre égyptienne, tels que les étudiants égyptiens, conformément à la décision du Conseil suprême des universités à cet égard.

- Les étudiants boursiers de pays africains (anglophones –ou francophones) sont exemptés des frais de scolarité dans les départements de langue des facultés des universités égyptiennes, à l’exception des nouveaux programmes, conformément à la décision du Conseil suprême des universités à sa session qui s’est tenue le 19/8/2017.

- Les étudiants étrangers agréés par la Présidence de la République ne sont pas

autorisés à bénéficier de bourses ni à demander une exemption ou une réduction des frais de scolarité imposés aux étudiants étrangers en devises

• Les universités doivent s'occuper de la gestion des étudiants qui sont amenés adresser le département des affaires des étudiants étrangers pour tous étudiants amenés aux compte des programmes ou des accords du Bassin du Nil ou des projets de l'Union européenne ou d'une subvention étrangère par le biais de projets communs ou de cours de formation dans les centres de formation en langue arabe dans les universités ou dans les formations de courte durée, à condition que l'université envoie au département une copie d'accord conclus ou les lettres d'échanges avec des universités étrangères, etc., ainsi que des copies des passeports des étudiants et quatre copies du formulaire de renseignements.

## **Règles d'admission des étudiants égyptiens dans les universités égyptiennes Études supérieures pour l'année 2019-2020**

### **Premièrement: Acceptation**

Pour les nouveaux étudiants et les étudiants acceptés depuis plus de deux ans:

• L'étudiant doit s'inscrire via le site électronique officiel du secteur des affaires culturelles et des missions et des bourse [www.mohe\\_casm.edu.eg](http://www.mohe_casm.edu.eg) pour accomplir le formulaire d'informations et de charger une copie du passeport en écrivant le nom complet conformément avec le passeport et les documents restants. A la fin des étapes d'inscription, les procédures de sécurité sont faites et le département reçoit les résultats avec une liste mensuelle

• L'inscription sur le site web est faite à partir du 1/6 au 31/5/2019 chaque année pour les diplômes, la Maîtrise et le doctorat.

• L'étudiant ne paiera que 1 500 livres égyptiennes pour le service d'inscription de chaque degré scientifique.

• Aucun étudiant n'est admis dans les universités sans preuve d'inscription via le site officiel du secteur des affaires culturelles et des missions [www.mohe\\_casm.edu.eg](http://www.mohe_casm.edu.eg).

• L'étudiant doit soumettre tous les documents tels qu'ils sont suivis directement à l'université pendant les dates indiquées. En conséquence, le département reçoit des universités les fichiers des étudiants par courrier express au plus tard un mois après la date d'acceptation de ses documents à l'université. Le fichier doit inclure les documents suivants: -

• Preuve d'inscription via le site web.

• Le formulaire de données émis par le département central des affaires des étudiants étrangers, ou il indique l'avis de la faculté et l'université, est estampillé du logo de la république

• Le dernier certificat du dernier degré académique certifié par le Conseil supérieur des universités.

### **Deuxièmement: le transfert**

• Il est permis de transférer l'étudiant étranger admis l'année précédente ou au cours de la même année d'admission d'une faculté à une autre, à condition que la faculté qui y a été transféré ait donné son accord.

• L'étudiant étranger dont l'admission ayant passé plus de deux ans peut être transféré d'une faculté à une autre, à condition de l'approbation de la faculté qui y a été

transféré, à condition qu'il poursuive ses études et le transfert sera à travers le département selon les règlements suivants :

- 1- Le transfert doit être effectué une fois pendant la période d'études (pour un diplôme).
- 2- l'étudiant nommé doit présenter une demande pour le transfert au responsable du Département central des affaires étudiantes étrangères.

- Apportez une lettre indiquant que son dossier a été retiré de l'université ou de la faculté où il est transféré.
- Apporter une lettre de la faculté ou de l'université vers laquelle il est transféré, indiquant l'acceptation initiale de l'étudiant.
- Paiement de 1000 L.E seulement, valeur du service de transfert, à l'exception des étudiants boursiers.

• **Troisièmement: l'Ajournement de l'inscription des étudiants**

- Il est permis d'ajourner l'inscription d'un étudiant étranger au cycle des études supérieures pour l'année suivante une fois avant le début de la nouvelle année universitaire à la fin de l'approbation de la Faculté et il fait une demande au directeur du département central des affaires d'étudiants étrangers demandant l'ajournement de son inscription à condition que la direction de la sécurité soit notifiée.

• **Documents requis**

- Apportez une lettre de l'université ou de la faculté indiquant l'approbation de l'ajournement
- L'étudiant demande l'ajournement de l'inscription auprès du responsable du Département central des affaires des étudiants étrangers.
- Paiement de 1000 L.E seulement, valeur du service d'ajournement d'inscription, à l'exception des étudiants boursiers.

• **Quatrièmes : la Ré-nomination**

L'étudiant étranger qui a été admis au cours des deux précédentes années (2017/2018 , 2018/2019) et qui n'a pas accompli ses études dans la même faculté ou l'université dont il a été y accepter en avant par la présentation d'une déclaration de statuts d'études et il est admis à travers le département central des affaires étudiantes étrangères à condition que la direction de la sécurité soit notifiée.

• **Documents requis**

- Une lettre de l'université ou de la faculté indiquant que l'étudiant n'a pas encore complété les procédures d'inscription.
- L'étudiant soumet une demande de renouvellement de nomination au responsable du Département central des affaires des étudiants étrangers.
- Paiement de 1000 L.E uniquement, valeur du service de transfert, à l'exception des étudiants boursiers.

• **Cinquièmement: deuxième diplôme**

- Les étudiants qui ont un diplôme des études supérieures des universités égyptiennes pour une période d'un an et qui souhaitent rejoindre l'étude au cours de l'année suivante, peuvent compléter l'étude avec le même approbation (2 diplômes avec un seul approbation) à

condition que l'étudiant poursuit ses études dans la même université (cet élément s'applique aux étudiants étrangers inscrits dans des universités avant 2019/2020).

- Si l'étudiant souhaite faire des études pour un deuxième diplôme dans une autre université, ceci est considéré comme un transfert et les conditions de transfert susmentionnées s'appliquent.

- **Sixièmement: L'étudiant qui s'inscrit aux programmes d'études supérieures (Enseignement à Distance – en ligne) dans les universités égyptiennes:**

- L'étudiant soumet via le site électronique du secteur des affaires culturelles et des Bourses [www.mohe.casm.edu.eg](http://www.mohe.casm.edu.eg) pour accomplir le formulaire d'information et télécharger la copie du passeport à condition que ces données soit identique avec celles du passeport. A la fin du processus de de l'inscription l'étudiant imprimera la preuve de la soumission en fonction de cette étape, l'avis de sécurité du ministère sera examiné et le département sera informé mensuellement des résultats de l'enquête.

- L'inscription sur le site web du 1er juin au 31 mai de chaque année.
- L'étudiant ne paie que 1500 L.E, valeur d'application sur le site Web.
- Aucun étudiant n'est admis dans une université sans preuve de sa nomination par le biais du site Web officiel du secteur des affaires culturelles et des missions. [www.mohe.casm.edu.eg](http://www.mohe.casm.edu.eg)

- L'étudiant doit soumettre tous les documents suivants à l'université directement aux dates indiquées. En conséquence, le département reçoit de l'université le dossier de l'étudiant par courrier express au plus tard un mois à compter de la date d'acceptation à condition que le dossier comprenne les documents suivants: -

- Preuve de soumission via le site web.
- Le formulaire de données établi par le département centrale pour les affaires des étudiants étrangers.
- Le dernier degré académique
- Un certification d'équivalence de dernier degré académique du conseil suprême des universités.

- **Septième: l'étudiant qui est soumis à des matériaux supplémentaires par le Conseil suprême des universités à s'inscrire à des programmes d'études supérieures:**

- Septièmes: l'étudiant sur qui s'impose des matières complétives pour rejoindre les programmes des études supérieures à travers le conseil suprêmes des universités.

- **Conditions d'inscriptions :**

- L'étudiant soumet via le site électronique du secteur des affaires culturelles et des Bourses [www.mohe.casm.edu.eg](http://www.mohe.casm.edu.eg) pour accomplir le formulaire d'information et télécharger la copie du passeport à condition que ces données soit identique avec celles du passeport. A la fin du processus de de l'inscription l'étudiant imprimera la preuve de la soumission en fonction de cette étape, l'avis de sécurité du ministère sera examiné et le département sera informé mensuellement des résultats de l'enquête.

- L'inscription sur le site web du 1er juin au 31 mai de chaque année.
- L'étudiant ne paie que 1500 L.E, valeur d'application sur le site Web.

- Aucun étudiant n'est admis dans une université sans preuve de sa nomination par le biais du site Web officiel du secteur des affaires culturelles et des missions. [www.mohe\\_casm.edu.eg](http://www.mohe_casm.edu.eg)
- L'étudiant doit soumettre tous les documents suivants à l'université directement aux dates indiquées. En conséquence, le département reçoit de l'université le dossier de l'étudiant par courrier express au plus tard un mois à compter de la date d'acceptation à condition que le dossier comprenne les documents suivants: -
  - Preuve de soumission via le site web.
  - Le formulaire de données établi par le département centrale pour les affaires des étudiants étrangers.
  - Le dernier degré académique
  - Un certification d'équivalence de dernier degré académique du conseil suprême des universités.
  - Une lettre de la faculté confirmant l'approbation de la faculté ou de l'université à l'étudiant d'étudier ces matières.

#### • Huitièmes : Modification du degré

Le degré académique peut être modifié selon l'approbation de la faculté selon des justifications scientifique fournies par l'Université, à travers du département, à condition que la faculté envoie une lettre l'indiquant.

#### • Neuvièmes: Règles générales applicables aux universités pour faciliter l'étude des étudiants étrangers au cycle d'études Supérieures:

- Permettre aux étudiants étrangers d'assister aux classes d'études aux examens jusqu'à ce que l'approbation de sécurité soit reçue.
- Application du système de semestre pour payer les frais de scolarité d'étudiants étrangers de différentes nationalités dans les universités égyptiennes, ainsi que pour les étudiants étrangers ayant terminé leurs études au cours du premier semestre de l'année universitaire et ayant obtenu un diplôme scientifique (diplômes- Maîtrise Doctorat PhD) Pour le premier semestre seulement et ne sont pas facturés en totalité des frais de scolarité pour toute l'année universitaire (conformément à la décision du conseil Suprême des Universités - jointe).
- Les universités sont obligées de fournir au département les papiers des étudiants étrangers qui ont adhéré à l'université avant 2019/2020 sans s'inscrire sur le site officiel du site de candidature du ministère et sans l'approbation du département afin que les procédures nécessaires puissent être pris pour régulariser le statut des étudiants et les accepter qu'aucun étudiant ne soit accepté sans se conformer au point no. (5) Des règles d'admission à partir de l'année universitaire 2019/2020.
- Les universités doivent s'engager de fournir au département des documents des étudiants étrangers qui sont amenés au détriment des accords de programmes du Bassin du Nil ou des projets de l'Union européenne, ou d'une subvention étrangère au moyen de projets communs ou de cours de formation dans des centres de formation en langue arabe dans les universités ou de projets à court terme entraînement. L'université doit envoyer au département une copie de la convention ou

des lettres d'échange signées avec des universités étrangères, etc., ainsi que les documents de tous les étudiants et la preuve d'application en cas d'admission à l'université.

- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur a approuvé d'annuler l'obligation de présenter une lettre de nomination de l'ambassade des étudiants étrangers sur leur propre compte au cycle des études supérieures aux universités égyptiennes.

- Les frais de scolarité supplémentaires autres que ceux imposés aux étudiants étrangers par les dépenses globales pour tous les services éducatifs requis pour l'étude ne peuvent pas être recouverts, étant donné que l'étudiant n'engagera pas de dépenses d'études supplémentaires dans les cours. En cas de retard pour déterminer la date de la discussion ou pour toute raison due à la faculté ou à l'université indépendamment du retard dans le paiement des dépenses.

- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur a approuvé de répondre avec des apologies aux demandes qui sont présentés des demandes d'exemption ou de réduction des frais de scolarité prévues aux étudiants étrangers pour les études Supérieures (car cette étude est une étape supplémentaire).

- La Discussion des thèses pour les étudiants de Master ou de doctorat est valable uniquement après le paiement des frais de scolarité prescrits.

- Conformément à la décision prise par le Conseil suprême des universités lors de sa session n° 35 du 19/1/2019, les universités sont invitées à ouvrir des canaux spéciaux pour l'enregistrement des étudiants étrangers dans les séminaires départementaux, l'enregistrement des plans, la formation et la discussion aux conseils des départements scientifiques et de même les procédures d'admission du département des études Supérieures des facultés et des universités.

- **Dixième: Recommandations**

- L'engagement des étudiants yéménites qui étudient au niveau postuniversitaire dans les universités égyptiennes et paient les frais en devises étrangers doit fournir des documents contrepartie de recherche ce qui leur permettent de récupérer 30% contrepartie des recherches de l'université, conformément au programme exécutif conclu entre la République Arabe d'Égypte et État du Yémen.

- L'étudiant doit payer les frais d'inscription pour chaque année à compter de la date d'approbation du conseil de la faculté sur l'inscription et jusqu'à la date d'approbation du conseil de la faculté sur le rapport de validité et la constitution du comité de discussion, ainsi de la mise d'une copie du thèse à la faculté et si les superviseurs ont demandé à l'étudiant de faire des modifications à la thèse, l'étudiant continue de payer les frais jusqu'à la discussion.

- Les frais de scolarité et les dépenses ne doivent pas être payés en cas de suspension ou le déroulement d'inscription, car l'étudiant étranger ne bénéficie pas du service éducatif associé à l'inscription.